



COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Meudon, le 11 octobre 2024

## **L'OTRE obtient l'accès des Autocars de Tourisme au sein de la Zone à Trafic Limité (ZTL) de PARIS !**

**Le 16 septembre 2024, l'OTRE déposait un recours gracieux contre la délibération du Conseil de Paris du 11 juillet 2024 approuvant la mise en œuvre de la Zone à Trafic Limité avec une interdiction d'accès aux autocars de tourisme. L'OTRE dénonçait alors une décision incohérente, prise sans concertation avec les professionnels du secteur. Elle vient d'obtenir gain de cause.**

La mobilité touristique est considérée comme un enjeu majeur de la ZTL, du fait notamment de son rôle pour l'attractivité locale comme nationale (lieu de passage quasi-systématique des touristes nationaux et internationaux). A ce titre, l'OTRE et son adhérent, la Fédération des Autocaristes Indépendants (FAI), qui regroupent de nombreuses TPE et PME spécialisées dans le tourisme par autocars, dénonçaient depuis plusieurs mois la volonté de la Ville de Paris d'interdire aux autocars l'accès à la ZTL.

A la suite du recours gracieux qu'elle a engagé contre ladite délibération, l'OTRE a de nouveau été reçue par la Ville de Paris le 20 septembre, puis par la Préfecture de Police de Paris, le 3 octobre. Nous avons de nouveau rappelé que l'interdiction totale de l'accès des autocars de tourisme à la ZTL, au-delà de l'atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie comme à celle d'aller et venir, aurait un impact catastrophique pour cette activité. En effet, une telle mesure signifierait purement et simplement l'impossibilité d'exercer, faisant peser un risque démesuré de défaillances d'entreprises dont l'activité exclusive ou principale est le tourisme par autocars.

Ces échanges avec la mairie de Paris et la Préfecture de Paris ont permis d'obtenir une avancée significative. Les Autocars de tourisme ne sont plus exclus de la ZTL, où ils pourront par conséquent continuer à circuler, s'ils ont comme point de départ ou de destination l'une des voies incluses dans le périmètre de la zone.



L'OTRE et la FAI se félicitent de cette décision qui découle d'une concertation sérieuse avec la Ville de Paris et la Préfecture de Police. Elles entendent poursuivre dans le même état d'esprit les échanges sur les modalités de contrôle ainsi que la liste des justificatifs permettant d'établir le droit à circuler à l'intérieur de la ZTL.

**Clément VERDIE, Président Conseil de Métier Voyageurs de l'OTRE :** « *Nous nous réjouissons de la décision de la Ville de Paris d'autoriser l'accès des Autocars de Tourisme à la ZTL dans les mêmes conditions que les autres usagers, ni plus, ni moins. L'OTRE remercie la Ville de Paris d'avoir su écouter les demandes légitimes des Autocaristes et la Préfecture de Police pour son implication et son rôle sur ce dossier.*

*Alors que l'interdiction initialement envisagée faisait peser un risque démesuré de défaillances d'entreprises, cette décision de bon sens est un immense soulagement pour les professionnels du secteur qui entendent maintenant poursuivre, dans un état d'esprit constructif et une volonté affirmée, les échanges avec la Ville de Paris notamment pour optimiser les conditions de stationnement des autocars ».*

#### CONTACT PRESSE

Samira BOUZAGHOU – [samira.bouzaghoul@otre-direction.org](mailto:samira.bouzaghoul@otre-direction.org) – 06.64.61.21.21

**OTRE - Organisation des Transporteurs Routiers Européens**

Siège social : Domaine du Courant – 10 rue du Courant – Bâtiment A – 33310 LORMONT

Bureau Paris : Maison des Mobilités, 43bis Route de Vaugirard 92190 MEUDON

Tél : +33 (0)1 53 62 83 40 - [contact@otre-direction.org](mailto:contact@otre-direction.org) - [www.otre.org](http://www.otre.org)

N° Préfectoral : 4832 - Siret : 434 428 470 00026